

Information concernant les personnes résidant à l'étranger ayant été affiliées au système de retraite japonais.

15 mai 2017

Consulat du Japon à Genève

À partir d'août 2017, la pension de retraite pourra être accordée aux personnes qui justifient au minimum de 10 années de cotisation, au lieu de 25 années auparavant.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au lien suivant (site de l'organisme des services de retraite japonais).

(URL)

<http://www.nenkin.go.jp/international/english/index.files/leaflet.pdf>